

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20240313-AG77-2024-AR
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARR-2024-77

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de pose d'enseignes

LE MAIRE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-18, R 581-13 et R 581-58 à 65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé en Conseil Communautaire le 27 juin 2017;

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 12 septembre 2023 reçu en Mairie le 8 mars 2024;

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord assorti de recommandations ou d'observations (voir l'avis de l'ABF ci-joint) ;

CONSIDERANT la demande pour l'installation d'une enseigne de Monsieur Kevin LEFRANCOIS «SENIOR COMPAGNIE» AP N°076-384-24-L0002.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Kevin LEFRANCOIS n'est autorisé à installer l'enseigne «SENIOR COMPAGNIE», que dans le respect des recommandations de l'architecte des Bâtiments de France, sur la façade, du n° 22 rue Gambetta à Lillebonne.

ARTICLE 2 : La Commune se réserve le droit de faire déposer toute enseigne qui, après réalisation, s'avèrerait non conforme à cette autorisation.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et Monsieur Kevin LEFRANCOIS.

Fait à Lillebonne, le 13 mars 2024

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



Le Maire,

Christine DÉCHAMPS

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NORMANDIE
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-
Maritime**

Dossier suivi par : VERCKEN Jérémy
Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION
PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 076384 24 L0002 U7601
Adresse du projet : 22 rue gambetta 76170 LILLEBONNE
Déposé en mairie le : 14/02/2024
Reçu au service le : 20/02/2024
Nature des travaux: Enseignes

Demandeur :
SENIOR COMPAGNIE
3 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY

76700 HARFLEUR
France

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

Le projet devra se conformer au RLP en vigueur :

Article 1.6 : Enseignes sur mur

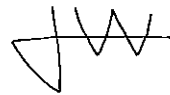
Une activité ne peut installer qu'une enseigne à plat et qu'une enseigne perpendiculaire par voie la bordant.

Une enseigne à plat est composée de lettres découpées ou d'un bandeau, et ne dépasse pas la longueur de la vitrine.

Elle ne peut s'étendre sur plusieurs bâtiments.

Une enseigne perpendiculaire est placée de préférence en limite latérale de façade. Elle ne peut être installée devant une fenêtre. Le bas de l'enseigne ne se situe pas à moins de 2,30 m du sol et le haut de l'enseigne ne dépasse pas l'allège du premier étage. La saillie par rapport au nu de la façade n'excède pas 0,80 m.

Fait à Rouen



Signé électroniquement par
Jérémie VERCKEN DE
VREUSCHMEN
Le 04/03/2024 à 14:39

Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jérémie VERCKEN

ANNEXE :

Site Patrimonial Remarquable de Lillebonne